



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision n° 9149 /2020/INP-HB/DG/DRH/ ACE
Portant création du **Comité de lutte contre le
harcèlement sexuel (CLHaS)** de l'INP-HB

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980
- Vu le Décret n° 96-678 du 04 septembre 1996, portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut, tel que modifié par le décret n° 2016-747 du 27 septembre 2016 ;
- Vu le Décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé à l'INP-HB, un comité de lutte contre le harcèlement sexuel (CLHaS)

Article 2 : Le CLHaS est chargé de l'application de la politique de lutte contre le harcèlement sexuel dans tout l'espace de l'INP-HB.

Article 3 : Le CLHAS est composé des membres suivants :

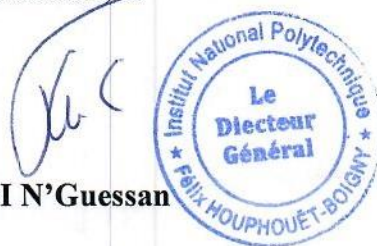
- 1. Un membre de la Direction Générale, président
- 2. Un membre de la Direction des Ressources Humaines, secrétaire
- 3. Un membre du corps professoral
- 4. Un membre du personnel administratif et technique
- 5. Deux membres de la population étudiante
- 6. Un membre du service de santé
- 7. Un membre du service social
- 8. Un membre de la Direction des études
- 9. Un représentant des chefs de cité
- 10. Un membre du service de la communication

Article 4 : Les missions, l'organisation et le fonctionnement du CLHaS sont définis dans le document de politique.

Article 5 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le

28 OCT 2020



KOFFI N'Guessan